



HAL
open science

Nicolas et François Mougailas, deux étrangers en France entre Ancien Régime et Révolution

Mathieu Grenet

► **To cite this version:**

Mathieu Grenet. Nicolas et François Mougailas, deux étrangers en France entre Ancien Régime et Révolution. Romain Bertrand; Patrick Boucheron. Faire musée d'une histoire commune. Rapport de préfiguration de la nouvelle exposition permanente du Musée national d'histoire de l'immigration, Éditions du Seuil; Musée national de l'Histoire de l'Immigration, pp. 95-99, 2019. hal-04474437

HAL Id: hal-04474437

<https://hal.science/hal-04474437>

Submitted on 23 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nicolas et François Mougailas, deux étrangers en France entre Ancien Régime et Révolution

Mathieu Grenet

Qui est Nicolas Mougailas (v. 1685-1772) ? Celui que nos sources présentent comme un « Grec » est en réalité un catholique originaire de la province ottomane de Seyde (aujourd'hui Sidon/Saïda, au Liban). Réfugié ayant fui les persécutions, il semble rapidement « rebondir » à Marseille, où il s'adonne au grand négoce méditerranéen. Fortement acculturé à la société provençale, il continue d'utiliser la langue arabe, marqueur d'un « Orient » qu'il a quitté depuis longtemps. Tardivement naturalisé avec son fils François (1765), les deux ne cessent pourtant jamais d'être « étrangers » d'une manière ou d'une autre. Retour sur les ambiguïtés d'une trajectoire somme toute banale, entre Ancien Régime et Révolution.

On ne sait que peu de choses de Nicolas Mougailas, « Grec de nation du rite romain de la ville de Seyde en Syrie », né vers 1685 au sein d'une grande famille originaire de Beyrouth et réfugié avec sa famille et leurs enfants à Marseille en 1735. De fait, l'essentiel de ce que nous connaissons de son parcours tient dans une poignée de documents conservés entre Marseille, Paris et Rome, tandis que de nombreux éléments nous demeurent encore inconnus. Par-delà les lacunes, ces indices dessinent une trajectoire singulière, étalée sur plusieurs décennies et qui se poursuit à la génération suivante.

Sur les motifs qui l'ont poussé à quitter la province ottomane de Syrie pour la France, Nicolas Mougailas évoque au soir de sa vie la crainte des persécutions religieuses contre les catholiques. Cette rhétorique est assez classique de la part de populations réfugiées, soucieuses de s'assurer les faveurs d'une monarchie française qui s'est arrogée au XVII^e siècle le rôle de protectrice des populations chrétiennes en Méditerranée orientale. Dans le cas de Mougailas, pourtant, trois éléments au moins détonent. D'une part, les menaces qui pèsent sur les catholiques ne sont pas le fait des populations musulmanes de l'Empire ottoman, mais bien des « Grecs schismatiques », c'est-à-dire des chrétiens orthodoxes (un élément que corroborent les sources religieuses des années 1730). D'autre part, le départ de Syrie des frères Nicolas et Habib Mougailas, accompagnés de leurs familles respectives, a visiblement été longuement mûri et a impliqué les religieux capucins de Seyde. Enfin, l'image d'une France devenue refuge providentiel n'a rien d'une évidence : Mougailas raconte ainsi avoir remis avant son départ à des négociants français établis à Seyde et à Marseille une forte somme « qui était tout son bien », et que ceux-ci lui ont dérobée.

C'est d'ailleurs parce qu'il se plaint au roi que Mougailas obtient vers 1740 une première reconnaissance de son statut en France : en l'occurrence, une pension de 800 livres annuelles versée par la Chambre de Commerce de Marseille, ainsi qu'une assistance juridique dans le procès fleuve qui l'oppose aux indécents marchands. Et c'est encore la suppression de cette pension en 1762 qui pousse Mougailas, presque octogénaire, à pétitionner le secrétaire d'État à la Marine (Choiseul),

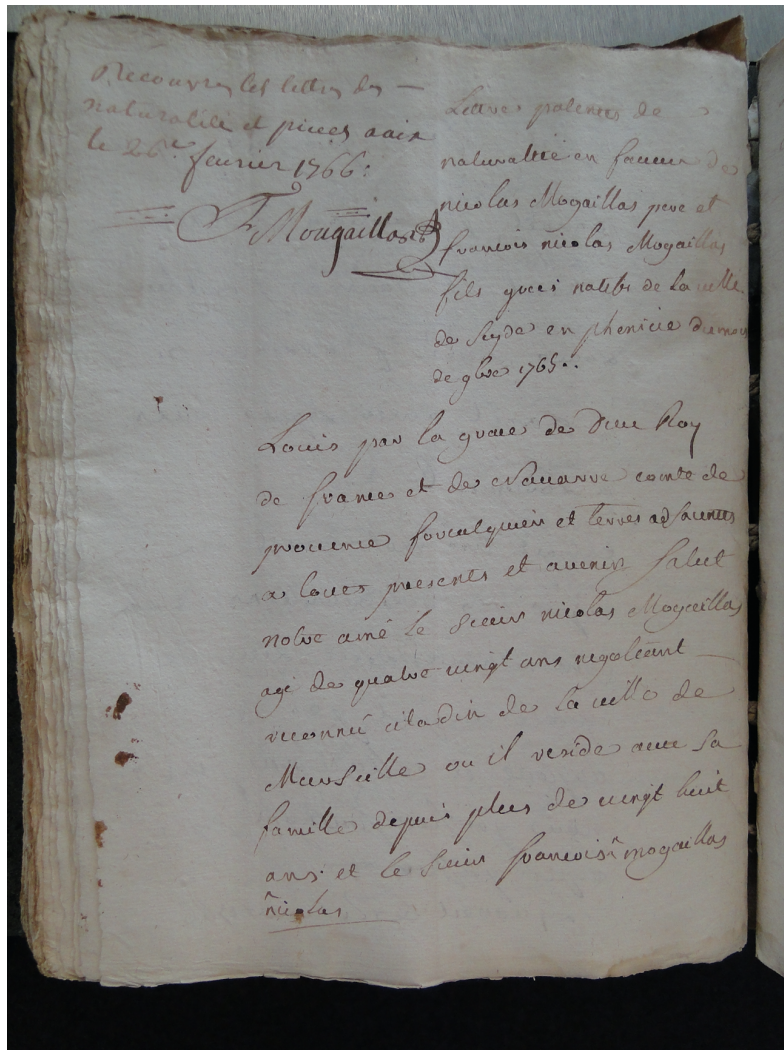
afin de solliciter son rétablissement. L'observation du ministre, selon laquelle le secours « aurait dû cesser beaucoup plutôt si cet objet n'avait été négligé » illustre bien les failles d'un dispositif fondé sur la seule faveur personnelle du souverain, plutôt que sur les principes modernes de bureaucratisation des procédures administratives et de rationalisation économique des dépenses de l'État.

De fait, c'est loin de la « dernière misère » dans laquelle il avait débarqué en France que Mougailas, installé dans le quartier du Panier et désormais « reconnu citadin de la ville de Marseille », traverse les années 1740-1760. Établi comme négociant, il s'adonne au commerce de longue distance avec la Méditerranée orientale, anticipant de quelques décennies la mainmise de la future colonie grecque de Marseille (pratiquement absente de la ville et du port avant l'extrême fin du XVIII^e siècle) sur ce secteur stratégique de l'économie provençale. L'insertion locale de la famille semble procéder rapidement : la femme de Nicolas, Hosna Dukan, a francisé son nom en « Hélène Durant », tandis que les trois filles (Marthe, Marie et Anne) épousent des Français ; enfin, voisins et collègues forment le gros des témoins de la plupart des actes d'état-civil de la famille. Un tel constat ne signifie pourtant pas une disparition pure et simple de tous les marqueurs culturels d'« orientalité » : s'il marie en 1752 sa fille à un capitaine de vaisseau français de 39 ans, Nicolas Mougailas signe encore l'acte en arabe, à la différence de ses enfants (Anne, la mariée, et François, l'un des témoins) qui signent en français. Vingt ans plus tard (1772), c'est encore en caractères arabes que s'étale sa signature au bas de son testament, lequel stipule par ailleurs qu'il « entend et parle le patois provençal ».



Joseph Razaud, *Plan géométral de la ville, citadelles, port et arsenaux de Marseille*,
Marseille, J.-B. Benoît, 1743 © Gallica
(en bleu, le quartier du Panier)

C'est à l'âge de 80 ans que Nicolas Mougailles, désormais veuf, obtient avec son fils François des lettres de naturalité (1765). Par cet acte législatif, le roi de France (Louis XV) admet les deux hommes d'origine étrangère au nombre de ses « vrais et naturels sujets et régnicoles ». Stricte et coûteuse, la procédure d'obtention exige que les requérants adressent une requête à la Chancellerie royale, avant de faire enregistrer leur lettre de naturalité dans un délai d'un an par la Chambre des comptes puis par la Chambre du trésor. Si elle s'avère socialement discriminante, l'obtention de la qualité de « naturel » français n'est pour autant pas sélective. En 1773, le juriste Denisart affirme ainsi que « ces lettres ne se refusent jamais aux étrangers qui en demandent ». On a ainsi pu estimer à plus 6 000 le nombre de ces lettres de naturalité accordées entre 1660 et 1790, soit environ 45 par année.



Première page des lettres de naturalité accordées à Nicolas et François Mougailles, novembre 1765
Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 3435, n.n.

Si les Mougailles père et fils affichent « le dessein de finir leurs jours » en France, les vraies motivations de leur démarche ne font guère de doutes : parmi les « dignités, franchises, privilèges, libertés, immunités et droits » dont jouissent les « vrais et ordinaires sujets et régnicoles » du roi de France, c'est en effet la libre disposition et transmission de leurs biens par voie d'héritage qu'ils ont cherché à assurer. Sous l'Ancien Régime, en effet, les biens des étrangers morts sur le sol français reviennent à la couronne en vertu du droit d'aubaine : le fait d'être reconnu comme régnicole permet donc aux testateurs d'organiser librement leur succession, et aux héritiers d'entrer en possession des biens. C'est ce que fait Nicolas Mougailles dans le testament qu'il établit sept ans plus tard (février 1772), lequel dispose que ses filles Marthe et Marie recevront chacune la modique somme de trois livres « outre et par-dessus ce que ledit testateur leur a donné en dot en les mariant », et établit au profit de son fils François une pension « annuelle et viagère » de 800 livres ; enfin, sa troisième fille Anne se voit instituée « héritière seule et universelle » des biens meubles et immeubles de son père. Le décès de Nicolas Mougailles au mois d'avril suivant ouvre une succession dont la documentation montre qu'elle a donné lieu à des frictions entre héritiers, sans pour autant que leurs droits ne soient remis en cause par la monarchie.

Il semble qu'on perde un temps la trace de François Mougailles à la suite du décès de son père, pour ne la retrouver que trente ans plus tard, sous la Révolution, où il figure sur une liste de quelque 2 915 étrangers installés à Marseille en l'an II (1793-1794). Celui qui est présenté simultanément comme « Grec » et « bourgeois » de la ville de Marseille, est alors âgé de 69 ans, dont 58 de présence dans la ville. Il réside par ailleurs rue de l'Échelle, jadis l'une des plus mal famées et insalubres de la vieille ville, qui eut au siècle précédent le funeste privilège d'être la première artère de la ville touchée par la grande peste de 1720. Dans un contact de coalition européenne contre la France révolutionnaire, le « naturel et régnicole » François Mougailles se trouve ainsi renvoyé à ses origines étrangères, que redouble une condition sociale sans doute moins avantageuse que celle de son père. Sans pour autant *redevenir* étranger au sens d'un « effacement » de sa naturalisation, il se retrouve pris dans la recomposition profonde des catégories d'« étranger » et de « citoyen » qu'a engagée la séquence révolutionnaire (M. GRENET).

Références : CERUTTI Simona, *Étrangers : Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012 ; HEYBERGER, Bernard, « Les nouveaux horizons méditerranéens des chrétiens du bilâd al-šâm (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Arabica*, Vol. 51, n° 4, 2004, p. 435-461 ; SAHLINS, Peter, *Unnaturally French : Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2004 ; TEMIME, Émile (dir.), *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, t. 1, *La Préhistoire de la Migration (1482-1830)*, Aix-en-Provence, Edisud, 1989.